INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES Saison 2023-2024

Version 2 du 14/08/23

Comité Départemental des Yvelines de Tennis de Table
6 rue Jean-Pierre TIMBAUD
Le Campus Bât A1 Sud
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

01.30.50.58.67
secretariat@cd78fftt.fr
www.cd78fftt.fr

ADRESSES UTILES			
Comité Départemental des Yvelines de Tennis de Table	secretariat@cd78fftt.fr http://www.cd78fftt.fr/	6 rue J-P TIMBAUD Le Campus Bât. A1 Sud 78180 MONTIGNY LE BTX	Tel : 01.30.50.58.67
Ligue Ile de France de Tennis de Table	IleDeFrance@fftt-idf.com http://www.fftt-idf.com/	1/3 rue de la Poterie 93200 SAINT-DENIS	Tel : 01.55.87.26.90
Fédération Française de Tennis de Table	fftt@fftt.email http://www.fftt.com	3 rue Dieudonné Costes BP40348 75625 PARIS CEDEX 13	Tel : 01.53.94.50.00
Conseil Départemental des Yvelines	SPORTS@CG78.fr http://www.cg78.fr/	Service Jeunesse et Sports rue Saint Charles 78000 VERSAILLES	Tel : 01.39.07.78.78
Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines	ddcs-sport-association@yvelines.gouv.fr http://www.ddjs-yvelines.jeunesse-sports.gouv.fr/	Pôle Développement du Sport et Protection des Usagers 1 rue Jean Houdon 78000 -VERSAILLES	Tel : 01 39 49 78 78
Comité Olympique et Sportif des Yvelines	yvelines@franceolympique.com http://yvelines.franceolympique.com/	145/147 rue Yves Lecoz 78000 VERSAILLES	Tel : 01.39.02.73.34

MEMBRES DU COMITE *(en date du 05/06/23)*	
Présidente : mhda@cd78fftt.fr Trésorière catherinekandin@gmail.com Secrétaire Général : jpstevenot@numericable.fr Vice-Présidents : pierre.freycenet@free.fr michel.garnier4@free.fr	Autres membres : mickael.fleurie@gmail.com audrey.kandin@free.fr martineau.thomas@cegetel.net guy.moriniere@wanadoo.fr paineau.aurelie@wanadoo.fr petrone.laurent@gmail.com marstele@yahoo.fr kazemmal@numericable.fr president@maurepasping.fr patrick.barnabe@free.fr

SALARIES DU COMITE	
Secrétariat (Anne Soulas) secretariat@cd78fftt.fr	Conseiller technique départemental (Fabien Kandin) fabien.kandin@cd78fftt.fr Entraîneur départemental (Guillaume Ramon) guillaume.ramon.ping78@gmail.com

PERMANENCES
Une permanence administrative est assurée le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 16h30

INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES

VOIR PAGE 1 LA PROCEDURE POUR L'AFFILIATION OU LA RE-AFFILIATION DES CLUBS

IMPORTANT	• Les règlements financiers peuvent être faits ✓ par chèque bancaire à libeller à l'ordre de « CD78TT » ✓ par virement (un RIB vous sera envoyé sur simple demande) ✓ par carte bancaire sur notre espace de paiement en ligne sécurisé : https://www.apayer.fr/CD78TT • Les documents à fournir peuvent être envoyés par mail ou courrier (pas de recommandé). • Les fiches publiées dans ce bulletin sont également disponibles sous format électronique (Word et Excel) que vous pouvez télécharger sur le site Web du Comité : http://www.cd78fftt.fr/ • **Les dettes éventuelles de votre association (arriérés et pénalités à paraître prochainement) sont à régler avant le 30 juin 2023, faute de quoi votre dossier d' affiliation ne serait pas pris en compte..**
Les instructions administratives du Comité font souvent référence aux Règlements Fédéraux. Vous pouvez les consulter sur les sites de la FFTT : http://www.fftt.com/ttdirigeants/ Onglets « Gestion administrative et Financière » ou « Gestion Sportive » ou sur http://www.fftt.com/site/fftt/documentations/reglements-pv-textes-officiels rubrique FFTT / Documentation /Règlements ***Les règlements généraux 2023/2024 ne sont pas encore disponibles au moment où nous publions ce bulletin.***	

Yvelines Le Département
CIC
cornilleau INNOVATING IN TABLE TENNIS
CDOS YVELINES FRANCE
AGENCE NATIONALE DU SPORT
WACK www.wsport.com SPORT
Partenaire du Comité des Yvelines

TABLE DES MATIERES

A AFFILIATION DES ASSOCIATIONS LIBRES ET CORPORATIVES 1
B LICENCES 2
B1 Certification medicale 4
B2 Prise de licences par les clubs 5
B3 Contrôle et Vérification de la licenciation 6
B4 Licence évènementielle et titres de participation 6
B5 Licence Liberté 6
C MUTATIONS 7
D PROTECTION DES LICENCIES 9
E PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES 10
F CHAMPIONNATS 11
F1 Compétitions départementales 11
F2 Compétitions régionales et nationales 11
F3 Cas particulier du Critérium Fédéral (Championnats individuels) 11
F4 Obligations particulières 11
G CRÉATION D'ENTENTE D'ASSOCIATIONS POUR UNE ÉQUIPE FANION 11
H SPECIAL « FEMININES » 12
H1 première demande de licence Compétition 12
H2 deuxième année 12
I SPORT DANS L'ENTREPRISE (CORPOS) 12
I1 caractéristiques du sport corporatif 12
I2 Dispositions pratiques 12
J HOMOLOGATION DE TOURNOI 13
K TARIFICATION 14
K1Tarification générale 14
K2 Tarifs mutations et indemnités de formation 15
K3 Bonus pour prêt de salle 16
K3 Tarifs pénalités (par association fautive) 16
K. NOTICES ET DOCUMENTS A TELECHARGER ou consulter 17

ANNEXE CATEGORIES D'AGE 19

A AFFILIATION DES ASSOCIATIONS LIBRES ET CORPORATIVES

RENOUVELLEMENT AFFILIATION

en ligne sur Espace monClub*

Du 05/07 env. (dès basculement de saison sur SPID) au 14/07

OU

sur papier jusqu'au 30/06 avec :
La fiche de réaffiliation F02

LICENCES DES MEMBRES DU BUREAU

en ligne sur Espace monClub*

Du 05/07 env. (dès basculement de saison sur SPID) au 14 /07

OU

sur papier jusqu'au 30/06 avec :
La fiche de demande de licences F06 avec certificats médicaux ou auto-questionnaires

DANS TOUS LES CAS, COMPLETER pour le 30/06 par :

La fiche renouvellement affiliation F02

La fiche Communication F05

La fiche F13 pour l'organisation d'épreuves

La fiche F14 d'engagements des équipes (obligatoire pour les équipes des divisions PR à D3).

La fiche de règlement financier F01 récapitulant les cotisations, les abonnements à la newsletter, les engagements en championnat, feuilles de rencontre…

Le chèque de règlement correspondant ainsi qu'éventuellement celui des arriérés. Possibilité de régler par virement (un RIB vous sera envoyé sur simple demande) ou par carte bancaire sur notre espace de paiement en ligne sécurisé : https://www.apayer.fr/CD78TT

AFFILIATION NOUVELLE ASSOCIATION

Pas de date limite

Le dossier doit comprendre :

- Le Bordereau d'affiliation nouveau club F03
- Une copie des STATUTS de l'association.
- Une copie du récépissé d'inscription à la préfecture
- La fiche des Membres du bureau F04
- Le Feuillet Communication F05
- Les demandes de licences compétition, au minimum, du Président, du Secrétaire, du Trésorier et du correspondant s'il est différent des dirigeants précédents. Utiliser le document F06 prévu à cet effet. Joindre les certificats médicaux s'il s'agit de joueurs.

- La fiche de règlement financier F01 récapitulant les cotisations, les engagements en championnat, feuilles de rencontre…

- Le chèque de règlement correspondant. Possibilité de régler par virement (un RIB vous sera envoyé sur simple demande) ou par carte bancaire sur notre espace de paiement en ligne sécurisé : https://www.apayer.fr/CD78TT

Procédure via internet :

*Dès l'ouverture du logiciel (vers le 4 ou 5 juillet) vous pourrez réaffilier votre club (procédure dans l'annexe "Notice Ré affiliation Mon Club") et valider vos licences.
Les clubs, via l'espace "MONCLUB"/ menu "ré affiliation/fiche club", peuvent modifier leur fiche club et confirmer leur ré affiliation. Les clubs devront indiquer sur cette page impérativement le président, secrétaire, trésorier et correspondant du club. Le président, le secrétaire et le trésorier devront posséder obligatoirement une licence compétition validée. De plus, les clubs pourront modifier si nécessaire les informations concernant le nom du club, son site web, les coordonnées de la salle.

Nom du club
Le libellé du club comprend un nom long (32 caractères maximum) et un nom court (15 caractères maximum). Il est souhaitable de faire figurer, en tête de ces libellés, la ville du club telle qu'elle est indiquée dans la fiche club et de veiller à ce que le nom court soit compréhensible du plus grand nombre en évitant, dans la mesure du possible, les sigles ou acronymes.

Attestation d'affiliation
Les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'affiliation via l'espace club - « Administratif ». Les clubs affiliés se voient proposer en choix « attestation affiliation ».

Attestation d'assurance
Les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'affiliation via l'espace club - « Administratif ». Les clubs affiliés se voient proposer en choix « attestation assurance ».

En procédant à son affiliation, ou à sa ré affiliation, le club s'engage à licencier l'ensemble de ses adhérents, conformément aux règlements en cours au sein de la fédération.

B LICENCES

Depuis la saison 2008/2009, le club peut être responsable, via l'espace Club , de l'établissement de la licence, mais peut aussi demander au comité de procéder comme d'habitude.

Le système de prise de licence	Prise de licence par l'espace club	Demande de licence auprès de l'organisme gestionnaire
	www.fftt.com/monclub	Envoi courrier ou dépôt
Effectuée par	club	club
La licence est validée immédiatement	oui	non
Nécessite une confirmation écrite	non	oui
Est validée ultérieurement par	-	Organisme gestionnaire : ligue ou comité
Edition attestation de licence (tous joueurs)	Dématérialisée. Oui par licencié, club, ligue ou comité	Dématérialisée. Oui par licencié, club, ligue ou comité
Responsabilité et stockage des documents de certification médicale	club	ligue ou comité

La **saisie de l'adresse réelle de tout licencié est impérative**. Les zones "Adresse" doivent donc être obligatoirement remplies.

Les adresses des licenciés sont fréquemment utilisées pour des mailings. Le taux de retour pour adresse erronée est toujours très important. Ceci constitue un handicap pour toute la correspondance institutionnelle et entraîne également des coûts supplémentaires pour des envois

inutiles. Aussi, il est important d'être attentif à la qualité du fichier "Adresses" des licenciés et notamment sur la saisie et la mise à jour des adresses postales.

La **saisie de l'adresse électronique est obligatoire.** Elle permettra aux licenciés de recevoir leur attestation de licence, des informations comme la lettre d'information (Newsletter) de la FFTT ou les bulletins électroniques des ligues et des départements. A défaut d'adresse électronique du licencié, l'attestation de licence sera envoyée au correspondant du club.

La licence permet l'accès à son espace personnel et au **Club Avantage** (une fois le compte licencié activé, accès à un catalogue de réductions de plus de 200.000 références).

La protection des données personnelles doit être assurée par les clubs et l'ensemble des instances ; comité, ligue et fédération (voir F – Protection des données personnelles en page 10).

La saisie du nom de naissance, du pays de naissance et de la ville de naissance est obligatoire pour les Dirigeants, Encadrants (Techniciens) et Arbitres et conseillée pour les autres licenciés dans le cadre des directives de contrôle d'**honorabilité demandées par le ministère en charge des Sports**.

Honorabilité

La lutte contre les violences sexuelles dans le sport a conduit au développement du Système d'Information automatisé du contrôle d'honorabilité (SI honorabilité) des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) et bénévoles disposant d'une licence sportive.
Le dispositif repose sur la transmission automatisée par les fédérations des données permettant aux services de l'Etat de procéder à ce contrôle.
Le contrôle d'honorabilité se détermine donc selon les fonctions exercées et pour les actions d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique ou sportive.
A ce titre, une case « encadrant » est ajoutée dans la liste des fonctions proposées sur le bordereau de demande de licence 23-2 et une seconde case permet au licencié concerné de confirmer qu'il a été informé et a compris l'objet de ce contrôle.
L'obligation d'honorabilité a été étendue aux arbitres et juges licenciés quel que soit le niveau de la compétition dans laquelle ils interviennent. Les modalités du contrôle suivent les mêmes procédures que pour les éducateurs bénévoles et les exploitants (dirigeants) d'établissement d'activités physiques et sportives.
Enfin, le licencié peut s'opposer à ce contrôle d'honorabilité mais il ne sera alors pas habilité à encadrer ni à exercer des fonctions dirigeantes, au sein de son association, d'encadrement et d'arbitrage pour l'activité fédérale.

En pratique, cette vérification peut être réalisée si les nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance ainsi que la civilité (genre) des personnes concernées sont transmises. En outre, pour les personnes nées à l'étranger, les noms et prénoms du père et de la mère sont nécessaires.
Pour la ville de naissance, il convient d'indiquer le code postal et le nom de la ville, informations obligatoires pour les créations de licences des Dirigeants et Encadrants. Pour les renouvellements de licence, il appartient à chacun de tenir à jour ces informations.
Pour les personnes nées à l'étranger, il convient d'indiquer le code postal du pays, https://www.insee.fr/fr/information/2028273, le nom du pays ainsi donc que le nom de leurs parents.

B1 CERTIFICATION MEDICALE

▶ **Règlement médical fédéral** Voir chapitre III du règlement médical

▸ **Les différents cas pour les licenciés majeurs**

a. Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence.
Dans ce cas, la mention **« En règle avec la certification médicale »** sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entrainement et en compétition. Ce certificat aura une validité de 3 ans s'il est suivi de 2 renouvellements via l'attestation décrite dans le cas **b.** Un certificat médical non renouvelé la saison suivante par l'attestation décrite en cas **b.** perd sa validité de 3 ans. Il faudra alors fournir un nouveau certificat médical datant de moins d'un an. Un certificat médical ne peut pas être utilisé pour plus de deux renouvellements successifs de licence avec l'attestation décrite en cas **b**.

b. Présenter une attestation certifiant qu'il a répondu **« non »** à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour majeur (n°22-10-1). Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu « non » à toutes les questions et avoir fourni au cours de la saison précédente ou celle d'avant (si une attestation d'auto-questionnaire a été fournie la saison précédente), un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.
Dans ce cas, la mention **« En règle avec la certification médicale »** sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entrainement et en compétition.

Important : Dans tous les cas, l'adhérent est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.

c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus.
Dans ce cas, la mention **« Sans pratique sportive »** sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc….

▸ **Cas particulier des non-licenciés majeurs :**
Pour les non–licenciés majeurs auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an.

Les différents cas pour les licenciés mineurs *(au moment de la prise de licence)*

Conformément aux dispositions de l'article 101 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret du 7 mai 2021, l'obtention ou le renouvellement d'une licence permettant la pratique sportive ou la participation aux compétitions organisées par la Fédération française de tennis de table, ses structures déconcentrées et ses clubs est simplifié :

a. Présenter une attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisée conjointement par le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale. Pour obtenir cette attestation, la réponse devra être « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur (n°23-10-2). Dans ce cas, la mention **« En règle avec la certification médicale »** sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entrainement et en compétition.

Important : Dans tous les cas, l'adhérent et/ou son représentant légal est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.

b. Présenter, notamment lorsqu'une réponse de l'auto-questionnaire médical présente un « non », un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence. Dans ce cas, la mention **« En règle avec la certification médicale »** sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entrainement et en compétition.

c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention **« Sans pratique sportive »** sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc….

- **Cas particulier des non-licenciés mineurs :**

Pour les non–licenciés mineurs auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an ou une attestation certifiant qu'il a répondu **« non »** à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur.

B2 PRISE DE LICENCES PAR LES CLUBS

Licence Compétition. Type de licence : T

Elle est délivrée pour les compétiteurs libres et corpos (*), les dirigeants d'associations, les élus aux Comités Directeurs départemental, régional et fédéral, les cadres en arbitrage et les cadres techniques.

(*) Un joueur qui joue en libre et veut jouer en corpos n'a pas à prendre une nouvelle licence.

Licence Loisir. Type de licence : P

Elle est délivrée pour les non-compétiteurs (loisirs, scolaires, accompagnateurs, corpos non-compétiteurs, etc...). Cette licence est comptabilisée pour le nombre de voix aux Assemblées Générales départementale, régionale et fédérale et pour les demandes de Subventions. Elle ne permet pas de participer aux compétitions officielles. Si un joueur titulaire d'une licence Loisir participe à une compétition, sa licence est automatiquement transformée en licence Compétition. Ce passage sera comptabilisé automatiquement lors de la facturation.

Licence Découverte. Type de licence : I

- Elle concerne les personnes qui souhaitent participer à un cycle de découverte ou d'initiation au tennis de table en intérieur et qui n'ont jamais été titulaire d'une licence compétition ou d'une licence loisir. Sa durée de validité est d'un mois.
  Elle n'est pas renouvelable ni au titre d'une même saison ni lors d'une saison ultérieure.
  Elle peut être transformée en licence compétition ou en licence loisir au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison.
- Pour la licence Découverte, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif est obligatoire. Lorsque le sportif est mineur, le questionnaire de santé sera réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.
  Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention de la licence Découverte nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport.

Procédures applicables aux licences Compétition, Loisir et Découverte

Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire 23-2 attestant qu'il a pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que la possibilité de souscrire une garantie complémentaire.

a) **L'adhérent fournit** au club **les pièces nécessaires** concernant son statut médical (certificat médical pour la pratique sportive, attestation pour un auto-questionnaire), pour les étrangers, les pièces justifiant de sa présence légale sur le territoire français.

b) Le club **récupère** auprès de son adhérent **les documents et pièces annexes** et **s'assure de l'exactitude** des informations transmises (identité, orthographe, date, lieu et nom de naissance, adresse postale et électronique, etc…).

c) Le club procède ensuite à la prise de licence :

- Soit directement dans l'espace club pour les clubs ayant reçu l'autorisation de la part de leur organisme gestionnaire. Dans ce cas, le club garde l'ensemble des documents fournis et en devient responsable.
- Soit il transmet l'ensemble des documents à l'organisme gestionnaire qui deviendra détenteur et responsable des documents précédemment décrits.
  Dans le cas des étrangers, l'ensemble des documents devra être transmis à l'organisme gestionnaire qui procèdera à la prise de licence. Si l'adhérent possède un titre de séjour expirant avant la date de fin de la saison, l'organisme gestionnaire indiquera cette date dans la fiche du licencié (date de fin de validation), dans SPID.

B3 CONTRÔLE ET VÉRIFICATION DE LA LICENCIATION

Il est possible de consulter la validité de la licenciation d'un joueur ainsi que la situation du joueur vis-à-vis de la certification médicale le jour de la compétition :

- par présentation de l'attestation de licence imprimée au préalable par le joueur ou par l'association ;
- par présentation de l'attestation collective imprimée par le club ;
- via l'application de la FFTT pour smartphones (Android et IOS).

Les autres sources (y compris les sites et applications agréées par la FFTT, via l'API officielle), n'ont pas vocation à présenter une pièce officielle permettant la vérification de la licence.

B4 LICENCE ÉVÈNEMENTIELLE ET TITRES DE PARTICIPATION

Les licences évènementielles sont saisies par les ligues ou les comités départementaux. Les autres titres de participation sont saisis par les clubs.

B5 LICENCE LIBERTÉ

Licence Liberté. Type de licence : L

► Pour la prise de licence liberté, il convient d'utiliser l'accès en ligne dédié :
https://www.fftt.com/liberte/views/

La licence liberté est attachée à un comité départemental. Elle concerne les personnes qui pratiquent le tennis de table en extérieur ou le tennis de table virtuel et qui ne sont pas titulaires d'une licence compétition ou d'une licence loisir. Elle est obligatoire pour certaines compétitions organisées par la Fédération dans ce cadre. Sa durée de validité est liée au choix effectué lors de sa délivrance.
La licence liberté peut être transformée en licence loisir au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison
La licence liberté peut être transformée en licence compétition au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison si l'une des conditions suivantes est remplie :
- la personne n'était pas licenciée compétition la saison précédente ;
- la transformation correspond au renouvellement de la licence au titre de la même association ;
- la personne était titulaire d'une licence loisir la saison précédente dans une autre association.

Dans le troisième cas, la transformation nécessite un transfert promotionnel.
Pour une personne titulaire d'une licence liberté et qui possédait une licence compétition dans une autre association en France lors de la saison précédente ou une licence dans une fédération nationale étrangère lors de la saison en cours ou lors de la saison précédente, sa participation à une compétition réservée aux titulaires d'une licence compétition nécessite au préalable une mutation exceptionnelle (voir article II.213).
La licence liberté ne permet la participation qu'aux compétitions de tennis de table en extérieur et de tennis de table virtuel.

Tarif : Estivale (juillet-août) 6 €, 6 mois : 12 € 12 mois : 20 €

C MUTATIONS

Il est rappelé que l'accord pour un cas de transfert ou de mutation quelle qu'en soit la forme (ordinaire ou exceptionnelle) ne vaut pas « licence ». Le club devra procéder également aux formalités de demande de licence telles que décrites ci-dessus, même si le joueur était déjà licencié au titre de la saison en cours.

Pour qu'une demande soit valable (mutation ou transfert), le joueur devra fournir le document administratif rempli et signé au club d'accueil qui le conserve.
Les mutations ainsi que les transferts sont dématérialisés. Les demandes sont faites en ligne par les clubs et validées en ligne par l'organisme concerné. Les instructions fédérales sont décrites ci-dessous et la documentation pratique est listée en annexe 5.

1) Mutations ordinaires

a) - Tarifications
Tarif des mutations et valeur du point pour les indemnités de formation : voir annexe 1 (Tarifs 2023/2024).

b) - Réglementation
Titre II, Chapitre 2 des règlements administratifs.

c) – Compétences du niveau national
Toute mutation de joueur numéroté et de joueur intégrant pour la première fois les pôles France et les pôles espoirs est de la seule compétence de la commission nationale des Statuts et Règlements.

d) - Procédures
Les demandes de mutation doivent être formulées :

Entre le 15 mai et le 30 juin 2023 inclus
pour tous les licenciés

Entre le 15 mai et le 1er septembre 2023 inclus
pour les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B

Le classement à retenir est celui en vigueur au moment de la demande de mutation.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 23.3 (voir annexe 4).

Cet imprimé est téléchargeable directement à l'adresse suivante :
https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-3-mutation.pdf ou disponible gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande ; puis se référer à la réglementation en matière de mutation décrite dans les Règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association d'accueil. Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace club à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie qui déterminera aussi le type de mutation.

A l'issue de la validation de la demande, une notification par mail est envoyée à toutes les parties.

Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies comme suit :

- ✓ Les mutations pour les joueurs numérotés sont à régler en totalité directement à la FFTT (voir tarifs 2023/2024). Le club d'accueil pourra procéder à un paiement en ligne directement dans l'espace club ou adresser un chèque ou un virement à la FFTT. A défaut de paiement de la demande de mutation, celle-ci ne sera pas validée par la FFTT.
- ✓ Les mutations des joueurs non numérotés seront à régler par les clubs selon les instructions définies par l'instance gestionnaire du club d'accueil.

Au vu du dossier, l'organisme gestionnaire aura à valider une décision, éventuellement motivée. Une notification par mail sera alors envoyée à toutes les parties.
Après décision favorable, il faudra procéder au transfert effectif de l'ancien club vers le nouveau.
Demande de licence pour les joueurs mutés :

- Dans le cas des joueurs classés « E », l'association remplit l'imprimé de demande de licence (n°23-2), sans oublier de cocher la case "MUTATION", et l'adresse à l'instance gestionnaire.
- Dans les autre cas (hors joueurs classés E), l'association ne peut effectuer la demande que lorsque la mutation a été validée par l'instance gestionnaire.

Les mutations des joueurs et joueuses numérotés sont à payer directement auprès de la Fédération.

Les mutations ordinaires devront être saisies avec la date du 1er juillet 2023. Le classement servant de base à la tarification sera le classement de la saison 2022/2023, phase 2.

SPID permettra d'établir un état statistique des mutations facturées ainsi qu'une liste nominative.

2) Mutations exceptionnelles

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre 2 du 16 juillet au 31 mars 2024 pour tous, et du 2 septembre au 31 octobre 2023 pour les Pro.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 23.3 (voir annexe 4).

Cet imprimé est téléchargeable directement à l'adresse suivante :
https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-3-mutation.pdf ou disponible gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

Les mutations exceptionnelles devront être saisies à partir du 16 juillet 2023. Le classement servant de base à la tarification sera le classement officiel en vigueur à la date de demande de la mutation.

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du **31 mars 2024**

3) Indemnités de formations

Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre 2014 et 2002 donnent droit à versement éventuel d'indemnités de formation. Droits remboursables dans le cas de non-traitement ou de refus de la mutation.

Dans le cas d'une mutation :
- ordinaire, il y a lieu de retenir l'année de naissance et le classement officiel publié pour la première phase de la saison à venir, la date d'effet étant le 1er juillet ;
- exceptionnelle, il y a lieu de retenir l'année de naissance et le classement officiel en vigueur à la date d'acceptation de la mutation.

L'article II.208 des règlements administratifs précise les conditions d'une indemnité de formation.

4) Mutations successives

Les droits fédéraux concernant la licence ne sont pas à percevoir puisqu'ils ont déjà été perçus ;
Les droits de mutation sont doublés (titre II, chapitre 2 des règlements administratifs).

5) – Transferts promotionnels

a) – Tarification
Les transferts promotionnels sont gratuits

b) - Réglementation
Voir Titre II, Chapitre 2 des Règlements administratifs.

c) – Procédure
Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de transfert promotionnel (n°23-4). Cet imprimé est téléchargeable directement via le lien suivant : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-4-transfert-Promo.pdf ou obtenu gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association d'accueil. Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace club à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie. Après avoir indiqué le numéro de club d'accueil et la raison du transfert, toutes les parties reçoivent une notification de confirmation de demande de transfert.
Tant que l'organisme gestionnaire n'a pas pris de décision, la demande peut être supprimée.

Lorsque le licencié est mineur, l'imprimé doit être également signé par les parents ou le représentant légal.

L'organisme gestionnaire aura à valider la décision qui sera notifiée par un nouveau mail.
En cas de décision favorable, il pourra effectuer le transfert réel de l'ancien club vers le nouveau.

D PROTECTION DES LICENCIES

1) - Certificat médical
Voir « LICENCES » 5) - Certification médicale.

2) – Assurances

- Déclarations d'accident : elles doivent être adressées à declaration@maif.fr, copie à fftt@fftt.email. Le formulaire conseillé est téléchargeable via le lien suivant : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/A1-Avis-de-déclaration-de-sinistre-07-2023.pdf ou peut être obtenu auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.
Pour répondre au devoir d'information sur les garanties d'assurance souscrites par la FFTT pour les licenciés, l'ensemble des documents relatifs à l'assurance sont accessibles sur le site fédéral, https://www.fftt.com/site/jouer/licences/assurance.

Conformément à l'article L321 du code du sport, la Fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec la MAIF couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels. Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents ?
Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages.
Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minime. ***Pour rappel, le montant de cette garantie de base «dommage corporel» est inclus par défaut dans le prix de la licence fédérale****, de chaque catégorie.*
Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social.
Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations telles le forfait journalier, des frais de transport en complément d'un remboursement pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).

Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la Fédération.
Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.

Le club a obligation de porter à la connaissance des licenciés la garantie de base du contrat d'assurance dont ils vont bénéficier en cas d'accident corporel, survenu lors de la pratique du tennis de table. Cette garantie étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires.
A partir du 1er juillet 2021, l'assureur fédéral souhaite attirer l'attention sur le besoin renforcé de communication autour de ces garanties complémentaires et met en place un nouveau bordereau intitulé « Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence FFTT », accessible en annexe 4 et sur l'espace assurance du site fédéral. Le bordereau de demande de licence (22-2-2) est également modifié en ce sens.

Il est enfin demandé à chaque club de bien vouloir afficher dans ses locaux le document intitulé « Garanties accordées par l'assurance FFTT / MAIF » présent en annexe 4 et sur l'espace assurance du site fédéral.

Le licencié doit obligatoirement apposer sa signature sur l'imprimé de demande de licence après avoir pris connaissance des informations concernant l'assurance.

Garanties : voir page 17.

E PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES

Fichier informatique
En apposant sa signature sur l'imprimé de demande de licence, le licencié atteste avoir pris connaissance que les informations qu'il a fournies font l'objet d'un fichier déclaré à la CNIL.
Toute opposition de la part du licencié doit être adressée :
- soit au service informatique de la FFTT (delegue.rgpd@fftt.email) ;
- soit à l'organisme gestionnaire qui fera le nécessaire ;
- le licencié peut également modifier sa propre fiche en se rendant sur l'espace licencié (https://www.fftt.com/espacelicencie).

En vertu du droit à l'oubli, le licencié a le droit de demander à la FFTT l'effacement de ses données à caractère personnel (nom, date de naissance, sexe, nationalité, adresse postale, téléphone, courriel).

Ainsi, en cas de non renouvellement de licence, ces données à caractère personnel seront conservées par la FFTT jusqu'à la fin de la saison suivante ; elles seront ensuite inaccessibles.

Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le gestionnaire qui contactera lui-même la fédération.

F CHAMPIONNATS

Ne peuvent s'engager dans les diverses compétitions que les associations financièrement en règle avec le Comité Départemental, la Ligue et la Fédération Française de Tennis de Table.

L'engagement dans les compétitions implique l'acceptation des règlements qui les régissent.

F1 COMPÉTITIONS DÉPARTEMENTALES

Elles sont annoncées sur le site web et par le biais de la newsletter.

Les engagements se prennent auprès du Comité Départemental. Utiliser la fiche F14.

F2 COMPÉTITIONS RÉGIONALES ET NATIONALES

Le Championnat de France par équipes, divisions Nationales et Régionales, le Championnat de Paris et les épreuves Corporatives sont annoncés par les Bulletins Régionaux, et Fédéraux.

Les engagements se prennent dans les délais auprès de la Ligue ou de la Fédération.

F3 CAS PARTICULIER DU CRITÉRIUM FÉDÉRAL (CHAMPIONNATS INDIVIDUELS)

Quel que soit le niveau de participation, les engagements sont pris et payés au Comité Départemental.

F4 OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

La participation à un certain niveau national, régional et départemental (PR) implique certaines obligations :

- à partir du niveau Pré-régional et au-dessus : obligation de 3 licenciés de 14 ans au plus au 1er janvier de la

saison en cours disputant, jusqu'à son terme, une épreuve par équipes réservée aux jeunes du département.

- à partir du niveau Régional 1 et au-dessus : obligation de juges-arbitres licenciés dans l'association.

Lire attentivement les Règlements des Compétitions.

G CRÉATION D'ENTENTE D'ASSOCIATIONS POUR UNE ÉQUIPE FANION

L'entente doit adresser la Fiche F09 (demande de création) en même temps que les dossiers d'affiliation ou de réaffiliation des clubs concernés.

Attention, pour la création d'une entente régionale, la demande d'entente doit être déposée avant le 31 mai.

L'entente ne peut s'engager que si les associations qui la constituent sont en règle financièrement avec le Comité Départemental, la Ligue et la Fédération Française de Tennis de Table.

Utiliser les fiches des championnats départementaux choisis.

Se référer aux Règlements Administratifs fédéraux :

https://www.fftt.com/site/medias/shares_files/reglements-generaux-2022-applicables-1er-juillet-2022-correctif-novembre-2022-4121.pdf pages 62 à 65.

H SPECIAL « FEMININES »

Le Comité Directeur a décidé lors de sa réunion du 22 mai 2005 de développer la pratique du Tennis de Table Féminin en compétition :

H1 PREMIÈRE DEMANDE DE LICENCE COMPETITION

Pour toute première demande de licence Compétition

Si la titulaire de cette première demande

participe au tournoi féminin
s'inscrit au Critérium Fédéral en participant à au moins 2 tours

une remise de 70% sera accordée à posteriori au club sur

le prix de la licence compétition
le prix d'inscription au tournoi féminin
le prix d'inscription au critérium fédéral

Le club devra acquitter le tarif normal et sera remboursé à réception de la fiche F08

H2 DEUXIÈME ANNÉE

Ces féminines nommément désignées seront suivies également une deuxième année et une remise de 35% sera alors accordée dans les mêmes conditions.

I SPORT DANS L'ENTREPRISE (CORPOS)

I1 CARACTÉRISTIQUES DU SPORT CORPORATIF

Le sport corporatif en général se caractérise par le fait d'être pratiqué par des joueurs exerçant une activité professionnelle commune dans le cadre d'une entreprise ou administration au sein de laquelle une association a été créée.

En ce qui concerne notre discipline, ces associations sont soumises aux règles communes de toutes les associations affiliées à la F.F.T.T. avec les mêmes droits et obligations.

En plus des compétitions ouvertes à tous les licenciés, des épreuves spéciales sont réservées aux joueurs possédant la qualification corporative.

Pour toute information complémentaire, consultez le site de la Ligue IDF : http://idf.corpo.free.fr/
et les Règlements Administratifs fédéraux *:*
https://www.fftt.com/site/medias/shares_files/reglements-generaux-2022-applicables-1er-juillet-2022-correctif-novembre-2022-4121.pdf pages 84 à 87

I2 DISPOSITIONS PRATIQUES

A faire auprès du Comité Départemental :

- Affiliation ou ré-affiliation de l'association (avant le 30 juin sur papier, avant le 15 juillet en ligne).
- Demande de licences, mutations.

A faire auprès de la Ligue IDF :

- Engagements dans les épreuves corporatives (avant le 30 juin).
- Demande de qualification corporative des joueurs.

J HOMOLOGATION DE TOURNOI

Une procédure a été mise en place sur l'espace Club pour l'homologation des Tournois.

Cette procédure doit obligatoirement être utilisée par les clubs qui souhaitent organiser un tournoi régional, national "A ou B" et International.

Pour les tournois départementaux, l'ancienne procédure est possible : envoi au Comité du formulaire F12 accompagné du règlement sportif du tournoi et des droits correspondants.

Conseils pour la rédaction du règlement sportif de tournoi

Celui-ci doit être à la fois simple et complet pour éviter les interprétations et réclamations, mais aussi concis pour être lu et compris par tous les participants.

Les éléments essentiels qu'il doit comporter sont les suivants :

- Catégorie du Tournoi (Départemental, Régional, National, International).
- Date et lieu précis de la compétition.
- Les différents tableaux organisés.
- Indication des joueurs autorisés à participer aux différents tableaux.
- Indication du nombre de joueurs maximum pris à l'inscription par tableau.
- Horaire de début de chaque tableau.
- Horaires de la fin des Finales.
- Nom et adresse du Juge-arbitre désigné (JA3 obligatoirement). Il devra nous adresser sa lettre d'acceptation de JA, ainsi que son rapport à l'issue du tournoi.
- Le Nom et adresse du JA qui traitera les tableaux dans SPID. Il devra aussi nous adresser sa lettre d'acceptation (à télécharger) comme JA SPIDEUR.
- Montant des engagements.
- Date de clôture des engagements.
- Si des inscriptions sont prises sur place, précisez les modalités.
- Coordonnées du responsable de l'organisation.
- Date, heure et lieu du tirage au sort public.
- Numéro d'homologation.
- Le mode d'attribution d'un challenge ou d'une coupe doit être clairement défini.
- La répartition de la dotation par tableaux doit être clairement mentionnée. (coupes, lots espèces ou autres…)
- Le montant global de la dotation du tournoi doit être mentionné. Les tournois dont la dotation globale est supérieure à 3 000 € doivent être homologués par la Fédération.
- Obligation d'un tableau uniquement réservé aux féminines (sauf niveau départemental)
- Les benjamins et benjamines ne peuvent pas participer aux tableaux comportant des seniors, s'ils n'ont pas les autorisations requises.
- Couleur des balles utilisées.
- La responsabilité du club organisateur en cas de vol.
- Les résultats du tournoi devront entièrement être saisis par le club organisateur ou par le Juge-Arbitre à l'aide du logiciel fédéral SPIDD.

Classification des tournois

- Tournoi international : épreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés à la FFTT et aux licenciés des fédérations étrangères affiliées à l'ITTF.
- Tournoi national : épreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés à la FFTT ; le tournoi est de classe A si la dotation est supérieure ou égale à 5000 euros et de classe B si la dotation est inférieure à 5000 euros.
- Tournoi régional : épreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés à la FFTT des associations de la ligue du club organisateur.
- Tournoi départemental : épreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés à la FFTT des associations du département du club organisateur

TARIFS : Tournoi départemental : 50 € - Pour les autres tournois, se renseigner à la Ligue ou à la FFTT.

K TARIFICATION

K1 TARIFICATION GÉNÉRALE

Rubrique		FFTT	Ligue	CD 78	A payer		2022/2023	Variat.	%
		Euros	Euros	Euros	Euros		CD78Euros	Part CD78	
Affiliations	1ère et 2ème année	24,00		24,00	**48,00**		24,00	0,00	0,0
Réaffiliations	Autres clubs	75,00	82,00	46,00	**203,00**		46,00	0,00	0,0
Forfait Communication	10 adresses E.Mail + bulletins exceptionnels			45,00	**45,00**	(1)	45,00		
Licences Compétition (Assurances comprises)	**Seniors/Vétérans/Juniors**	**24,15**	**15,00**	19,85	**59,00**	(2)	19,85	0,00	0,0
	Cadets/Minimes/Benj/Pouss	**16,15**	**8,00**	17,85	**42,00**		17,85	0,00	0,0
Licences Loisir (Assurances comprises)	**Seniors/Vétérans/Juniors**	**10,40**		7,00	**17,40**		7,00	0,00	0,0
	Cadets/Minimes	**5,50**		2,75	**8,25**		2,75	0,00	0,0
	Benjaminins/Poussins	**5,50**		0,65	**6,15**		0,65	0,00	0,0
Championnats par équipes	Masculins à 4 joueurs			90,00	**90,00**	(3)(4)	90,00	0,00	0,0
	Féminins à 3 joueuses			66,00	**66,00**		66,00	0,00	0,0
	Champt Jeunes équipe de 3			21,00	**21,00**		21,00	0,00	0,0
	Champt Jeunes équipe de 2			14,00	**14,00**		14,00	0,00	0,0
Critérium Fédéral	**Seniors/Vétérans**	**17,00**	30,00	0,00	**47,00**	(5)	0,00		
Régionaux & Nationaux	**Juniors/Cadets/Minimes**	**8,00**	30,00	0,00	**38,00**		0,00		
	Benjaminins/Poussins	**8,00**	20,00	0,00	**28,00**		0,00		
Départemental									
1er et 2ème Tour	**Seniors/Vétérans**	**17,00**	0,00	23,00	**40,00**		23,00	0,00	0,0
	Jeunes	**8,00**	0,00	16,50	**24,50**		16,50	0,00	0,0
à partir du 3e ou 4e Tour	**Seniors/Vétérans**	**17,00**	0,00	5,00	**22,00**		5,00	0,00	0,0
	Jeunes	**8,00**	0,00	5,00	**13,00**		5,00	0,00	0,0
Autres compétitions	Critérium des Clubs Equipe			10,00	**10,00**		10,00	0,00	0,0
	Joueurs			6,00	**6,00**		6,00	0,00	0,0
	Championnat des Vétérans			14,00	**14,00**		14,00	0,00	0,0
	Coupe Nationale Vétérans			15,00	**15,00**		15,00	0,00	0,0
	Tournoi Féminin 1 tableau			7,00	**7,00**		7,00	0,00	0,0
	Tournoi Féminin 2 tableaux			13,00	**13,00**		13,00	0,00	0,0
	Balle d'Or 1 tableau			8,00	**8,00**		8,00	0,00	0,0
	Balle d'Or 2 tableaux			15,00	**15,00**		15,00	0,00	0,0
	Coupe de Doubles			15,00	**15,00**		15,00	0,00	0,0
	Finales par classement			8,00	**8,00**		8,00	0,00	0,0
Divers	**Feuille de rencontre Chpt France**		**(Tarif FFTT)**	1,00	**1,00**	(6)	1		
	Feuille de rencontre Chpt Paris		**(Tarif Ligue)**	1,50	**1,50**	(6)	1,5		
	Jeu d'étiquettes correspondants			10,00	**10,00**		10,00	0,00	0,0
	Homologation Tournoi Déptal			50,00	**50,00**		50,00	0,00	0,0
	Publicité 1/2 page			200,00	**200,00**		200,00	0,00	0,0
	Publicité Page entière			400,00	**400,00**		400,00	0,00	0,0
Formations et stages	Initiateur de club			80,00	**80,00**		80,00	0,00	0,0
	Animateur Fédéral (avec hébergement)			400,00	**400,00**		400,00	0,00	0,0
	Arbitre Régional		10	75,00	**85,00**	(7)	75,00	0,00	0,0
	JA1		10	75,00	**85,00**		75,00	0,00	0,0
	Jeunes avec hébergement (jour)			50,00	**50,00**	(8)	50,00	0,00	0,0
	Jeunes sans hébergement (jour)			20,00	**20,00**		15,00	5,00	33,3
Mutations, Indemnité de formation.		Voir feuilles particulières							

(1) Obligatoire. Gratuité la première année d'affiliation de l'association.
(2) La quote-part FFTT comprend l'assurance. Quel que soit le type de licence, la couverture est assurée.
Les licences P(Président), S(Secrétaire), T(Trésorier) et C(Correspondant) sont obligatoires, en licence compétition.
(3) Pour les échelons régionaux et nationaux, les engagements sont à prendre directement avec l'organisme concerné.
(4) Se reporter à la feuille d'engagement du Championnat par équipes.
Pour les engagements en 2e phase, le tarif est minoré de 50%.
(5) Pour le Critérium fédéral (Individuels) les droits d'engagements, quel que soit le niveau, sont à payer au Comité Départemental.
(6) Frais de port à la charge des clubs
(7) Pour les stagiaires du département, prise en charge de 45€ à déduire.
(8) Ce prix s'entend par jour de stage avec hébergement. Il est susceptible d'évolution en fonction des tarifs hôteliers.

RAPPEL : le département est autonome au point de vue de l'administration et de la gestion. A part les cas précis cités dans ce bulletin, tous les paiements sont à effectuer au Comité Départemental. C'est le Comité Départemental qui reversera les parts fédérales et régionales.

K2 TARIF MUTATIONS ET INDEMNITES DE FORMATION

	TABLEAU FEMININ					TABLEAU MASCULIN			
Classement	part FFTT	part Ligue	part CD78	**A Payer** à la FFTT	Classement	part FFTT	part Ligue	part CD78	**A Payer** à la FFTT
N° 1 à 10	1 900 €			1 900 €	N° 1 à 10	3 400 €			3 400 €
N° 11 à 25	1 300 €			1 300 €	N° 11 à 25	2 500 €			2 500 €
N° 26 à 50	1 150 €			1 150 €	N° 26 à 50	1 700 €			1 700 €
N° 51 à 100	1 000 €			1 000 €	N° 51 à 100	1 400 €			1 400 €
N° 101 à 300	550 €			550 €	N° 101 à 300	1 000 €			1 000 €
					N° 301 à 1000	550 €			550 €
Classement	part FFTT	part Ligue	part CD78	**A Payer** au comité	Classement	part FFTT	part Ligue	part CD78	**A Payer** au comité
					Classés 19 et plus		305 €	85 €	**390 €**
					Classés 17 et 18		255 €	80 €	**335 €**
Classées 15 et plus		190 €	75 €	**265 €**	Classés 15 et 16		190 €	75 €	**265 €**
Classées 13 et 14		170 €	60 €	**230 €**	Classés 13 et 14		170 €	60 €	**230 €**
Classées 10 à 12		150 €	35 €	**185 €**	Classés 10 à 12		150 €	35 €	**185 €**
Classées 9 à 7		75 €	32 €	**107 €**	Classés 9 à 7		75 €	32 €	**107 €**
Classées 6		70 €	32 €	**102 €**	**Classés 6**		70 €	32 €	**102 €**

Indemnités de formation

Critères de base : Classement de la 1ère phase 2023/2024 et Année de naissance

Valeur du point														
Dames 35,30€	Messieurs : 43,10€	**2002**	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**
N°1 à 5	**N°1 à 5**	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220
N°6 à 10	**N°6 à 10**	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210
N°11 à 15	**N°11 à 15**	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200
N°16 à 20	**N°16 à 20**	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190
Dames 24,70€	Messieurs : 30,30€													
N°21 à 30	**N°21 à 30**	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180
N°31 à 40	**N°31 à 40**	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170
N°41 à 100	**N°41 à 100**	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160
Dames 22,10€	Messieurs : 25,80€													
N°101 à 200	**N°101 à 200**	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150
N°201 à 300	**N°201 à 1000**	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140
Dames 19,00€	Messieurs : 22,90€													
D14 (1400 et +)	**M18 (1800 et +)**	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130
D13 (1300-1399)	**M17 (1700-1799)**	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120
Dames 14,80€	Messieurs : 16,40€													
D12 (1200-1299)	**M16 (1600-1699)**	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110
D11 (1100-1199)	**M15 (1500-1599)**	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100
D10 (1000-1099)	**M14 (1400-1499)**	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90
D9 (900-999)	**M13 (1300-1399)**	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80
Dames 9,50€	Messieurs : 10,90€													
D8 (800-899)	**M12 (1200-1299)**	0	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70
D7 (700-799)	**M11 (1100-1199)**	0	0	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60

K3 BONUS POUR PRÊT DE SALLE

Les associations qui organisent le championnat des jeunes (y compris les finales) se voient attribuer un bonus de 5,00 € par table (une poule de BMF/BG/JG : 10€ , une poule de MG/CG : 20€). Ce bonus passe à 6 € par table pour les clubs utilisant GIRPE.

Les associations qui organisent le critérium fédéral se voient attribuer un bonus de 5,00 € par table (un groupe de 16 joueurs : 20,00 €)

Les associations qui prêtent leur salle pour les compétitions départementales suivantes : Critérium Jean-Claude Cornillon, Tournoi Féminin, Finales Individuelles, Finales/Classement, Coupe de Doubles, Balle d'Or, Championnat Départemental Vétérans, Journée des Jeunes Pousses, Top Jeunes, Tournoi Poussins Benjamins, Coupe Nationale Vétérans, se voient attribuer un bonus forfaitaire de 40,00 € par journée organisée et éventuellement du matériel, en fonction du Contrat d'Objectif avec le Conseil Départemental.

K3 TARIFS PÉNALITÉS (PAR ASSOCIATION FAUTIVE)

		en euros
Forfait simple prévenu* ou Perte par pénalité	Championnat masculin	27
	Championnat féminin	20
	Championnat des jeunes	8
	Critérium fédéral **	4
Forfait simple non prévenu	Championnat masculin	45
	Championnat féminin	33
	Championnat des jeunes	50
	Critérium fédéral	10
Forfait finales individuelles	après avoir confirmé sa participation**	15
Forfait général	Championnat masculin	90
	Championnat féminin	66
	Championnat des jeunes par équipe de 2	14
	Championnat des jeunes par équipe de 3	21
	Critérium fédéral	10
Joueuse ou joueur non qualifié (toutes compétitions)		10
Licence non présentée (avec CM présenté)		4
Feuille de résultat incorrectement remplie par mention manquante ou erronée Pénalité partagée par les 2 associations (2,00€ chacune)		4
Non remontée de GIRPE ou non saisie de résultat sur SPID pour le championnat par équipes au plus tard le lundi soir après la rencontre		
1ère infraction		8
2e infraction		16
3e infraction		24
4e infraction		32
Mauvaise destination des résultats (toutes compétitions)		8
Amende administrative		de 50 à 120,00

** prévenir le club adverse et le responsable de la division ou le répondeur du comité*

*** sauf justificatif médical*

L. NOTICES ET DOCUMENTS A TELECHARGER OU CONSULTER

Réf.	DESIGNATION	RUBRIQUE / LIEN
23-3	Demande de mutation	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-3-mutation.pdf
23-4	Demande de transfert promotionnel	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-4-transfert-Promo.pdf
23-9	Certificat médical pour la pratique du tennis de table	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-9-certificat.pdf
23-10-1	Attestation de réponse à l'autoquestionnaire pour majeur	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-10-1-autoquestionnaire-medical-majeur.pdf
23-10-2	Attestation de réponse à l'autoquestionnaire pour mineur	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-10-2-autoquestionnaire-medical-mineur.pdf
23-2	Demande de licence (compétition et loisir)	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-2-licence.pdf
23-11	Demande de licence (découverte)	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-11-licencedecouverte.pdf
	Assurances	Avis de déclaration de sinistre : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/A1-Avis-de-déclaration-de-sinistre-07-2023.pdf Résumé des garanties : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/A2-Résumé-des-garanties-07-2023.pdf Notice individuelle dommages corporels : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/A5-Notice-individuelle-dommages-corporels-07-2023.pdf Garanties accordées par l'assurance FFTT MAIF : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/A3-Conditions-particulieres-Notice-club-07-2023.pdf (Affichage obligatoire dans les locaux du club) Bulletin d'adhésion aux options complémentaires individuelle accident : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/A4-Bulletin-adhésion-aux-options-complémentaires-07-2023.pdf

NOTICES SPID

SPID - Espace "Mon Club" - Création de Licences	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Creation_Licence.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Renouvellement de Licences	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Renouvellement_Licence.pdf
SPID - Espace "Mon Club" – Réaffiliation de Club	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Re-affiliation_Club.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Création de Permissions	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Creation_Permission.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Demande de Mutation	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Demande_De_Mutation.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Demande d'Homologation de Tournois	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Demande_Homologation_Tournois.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Demande de modification de rencontre	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Demander_Une_Modification_De_Rencontre.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Saisie de résultats par Equipe	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Saisir_Resultat_Par_Equipe.pdf

ANNEXE

Catégories d'âge saison 2023/2024

Catégories	Dates de naissance	
VÉTÉRANS	nés en 1943 et avant	Vétéran 5
	1er Janvier 1944 au 31 décembre 1953	Vétéran 4
	1er Janvier 1954 au 31 Décembre 1963	Vétéran 3
	du 1er Janvier 1964 au 31 Décembre 1973	Vétéran 2
	du 1er Janvier 1974 au 31 Décembre 1983	Vétéran 1
SENIORS	du 1er Janvier 1984 au 31 Décembre 2004	Senior
JUNIORS (U19)	Nés en 2005	Junior 4 (« - de 19 ans »)
	Nés en 2006	Junior 3 (« - de 18 ans »)
	Nés en 2007	Junior 2 (« - de 17 ans »)
	Nés en 2008	Junior 1 (« - de 16 ans »)
CADETS	Nés en 2009	Cadet 2 (« - de 15 ans »)
	Nés en 2010	Cadet 1 (« - de 14 ans »)
MINIMES	Nés en 2011	Minime 2 (« - de 13 ans »)
	Nés en 2012	Minime 1 (« - de 12 ans »)
BENJAMINS	Nés en 2013	Benjamin 2 (« - de 11 ans »)
	Nés en 2014	Benjamin 1 (« - de 10 ans »)
POUSSINS	Nés en 2015 et après	Poussin (« - de 9 ans »)